

## FCPI Major Trends Innovation



**Structure** : Fonds de Placement dans l'Innovation (FCPI)

**Date d'agrément AMF** : 25 juin 2010

**Société de Gestion** : UFG Private Equity

**Code ISIN** : FR0010885657

**Déléataires** : LFP - SARASIN AM (sur la fraction actions cotées) ;  
LFP (sur les instruments financiers éligibles au hors quota)

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Commissaire aux comptes** : Deloitte et Associés

**Valeur d'origine de la part** : 100 €

**Minimum de souscription** : 10 parts

**Durée de vie du produit** : 7 ans, prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion

**Valorisation des parts** : Semestrielle

**Affectation des résultats** : Capitalisation

**Droits d'entrée** : 5 % maximum

**Frais de gestion et de fonctionnement** : Annuellement, 3,8 % maximum du montant des souscriptions

**Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations** : Montant par transaction → 2 à 10 % (estimé)

**Frais de constitution** : Forfaitaires → 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions

**Frais de gestion indirects** : Ce FCPI investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont généralement d'un maximum de 1,5 % net de toutes taxes

**Commission de rachat acquise au Fonds** : 3 % maximum (aucune commission de rachat ne sera prélevée à partir de la 8<sup>e</sup> année)

**Rachat** : Possible à l'issue de la durée de vie du produit (7 ans, prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) sauf en cas de liquidation anticipée du Fonds (voir notice d'information de Major Trends Innovation).

### Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans minimum prorogable 3 fois un an sur décision de la société de gestion soit 10 ans maximum c'est à dire jusqu'au 20 octobre 2020 au plus tard (sauf en cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement). Le fonds de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Politique d'investissement

Major Trends Innovation bénéficie de l'expérience d'UFG Private Equity dans la sélection rigoureuse de sociétés matures (chiffre d'affaires entre 5 et 75 millions d'€ principalement) en capital développement et au potentiel de rentabilité jugé attractif.

L'allocation d'actifs retenue repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI innovantes et des thématiques d'investissement des fonds Major Trends dans l'optique de donner accès aux souscripteurs à des secteurs profitant dès aujourd'hui et sur le long terme de la dynamique créée par les défis majeurs que doivent relever nos sociétés, notamment en matière de démographie et d'environnement.

### La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

➤ **60 %** au moins (du montant des souscriptions) en sociétés matures non cotées ou cotées, incluant 6 % dont le capital est compris entre 100 000 € et 2 000 000 €.

*\* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement du fonds.*

Ces sociétés seront actives dans les secteurs liés aux différents thèmes d'investissement des fonds de la gamme Major Trends d'UFG-LFP. A titre d'exemple : le tourisme, la santé, les énergies nouvelles, la construction, l'informatique, la sécurité, etc.

UFG PE pourra investir dans des sociétés innovantes cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, jusqu'à 20 % de l'actif pour les sociétés cotées sur un marché réglementé et jusqu'à 60 % de l'actif pour les sociétés cotées sur un marché organisé (Alternext, Marché Libre...).

➤ **40 %** au plus sera alloué de façon discrétionnaire et souple entre :

**1/ des fonds obligataires ISR** (Investissement Socialement Responsable) ainsi que des CDN (certificats de dépôt négociables) et CAT (comptes à terme) : de 10 à 30 %

**2/ les fonds actions thématiques de la gamme Major Trends** d'UFG-LFP : de 0 à 20 %

Ces fonds actions thématiques, dont la gestion est déléguée à LFP - SARASIN AM, visent à saisir les opportunités issues des évolutions profondes que connaissent nos sociétés, notamment du fait de l'émergence de nouvelles puissances économiques sur l'échiquier mondial (Brésil, Chine, Inde, Russie, etc.). Ces changements sont créateurs de nouveaux marchés pour les entreprises occidentales, notamment européennes, ce dans de nombreux secteurs d'activité.

- **LFP Trend Consumers pour relever le défi "démographie"** : l'arrivée sur l'échiquier mondial des pays émergents et le vieillissement de la population sont créateurs de nouveaux marchés de consommation ;

- **LFP Trend Planet pour relever le défi "environnement"** : il est nécessaire de préserver la planète de l'empreinte de l'homme (énergies renouvelables, contribution à la dépollution...);

- **LFP Trend Infrastructures pour relever le défi "urbanisation"** : l'urbanisation croissante et le vieillissement des infrastructures nécessitent de lourds investissements (construction, concessions...);

- **LFP Trend Technologies pour relever le défi "technologies"** : les technologies sont un moteur pour la croissance économique (informatique et télécoms, espace, productivité des entreprises...).

### 3/ Des OPCVM de trésorerie ISR : 10 %

L'allocation de la poche libre entre ces trois catégories de fonds sera gérée de façon souple et dynamique par la société LFP selon ses anticipations économiques, sectorielles et de marché, afin de maîtriser le risque tout en optimisant la recherche de performance. La capacité de l'équipe de gestion à faire varier l'exposition entre les différentes classes d'actifs composant la poche libre vise en effet à limiter l'impact des baisses potentielles de marché.

L'ensemble des fonds qui seront sélectionnés dans la poche libre de Major Trends Innovation est géré selon un processus ISR (investissement socialement responsable) mis en œuvre par l'entité spécialisée du groupe UFG-LFP : LFP - SARASIN AM, née du partenariat avec la Banque Sarasin, pionnier du développement durable en Europe. Ces fonds ont ainsi reçu le label ISR Novethic\* attribué sur la base de l'analyse du processus de gestion mis en œuvre par LFP - SARASIN AM et de la diffusion d'une information exhaustive sur les caractéristiques extra-financières et la composition des fonds.

*\* Filiale de la Caisse des Dépôts, centre de recherche sur la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) et l'ISR (Investissement Socialement Responsable), media expert sur le développement durable.*

## Avantages fiscaux

**En contrepartie du blocage de son investissement jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) et selon la fiscalité en vigueur, le souscripteur bénéficie :**

➤ d'une réduction d'impôts\* sur le revenu égale au montant investi (droits d'entrée inclus). Cette réduction est plafon-

née à 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire, indépendamment de la tranche d'imposition ;

\* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Conditions décrites dans la notice d'information et le règlement du fonds.

- d'une exonération d'impôts (hors prélèvements sociaux) sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du Fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FCPI est cumulable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI éligibles, dont 6 % au moins dans des sociétés dont le capital est compris entre 100 000 et 2 millions d'euros.

## Risques associés

- Risque de perte en capital : le Fonds pourra investir dans des actifs dont la vente pourrait se faire à un prix inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau maximum des frais auxquels est exposé ce fonds suppose une performance élevée.

### Sur la part de l'actif éligible au quota (60 % au moins), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque d'illiquidité, pour une exposition maximale de 60 % : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés, qui par définition seront illiquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à l'investissement dans de jeunes sociétés innovantes : l'investissement des actifs du Fonds en titres de jeunes sociétés innovantes peut impacter significativement à la baisse la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées pour une exposition maximale de 60 % : le Fonds

pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;

- La performance à l'échéance du Fonds dépendra du succès des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir. Une partie de ces investissements sera réalisée dans des entreprises en amorçage ou de création récente, qui présentent des risques de défaillances plus importants que des entreprises plus matures.

### Sur la part de l'actif non éligible au quota (40 % au plus), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque actions, pour une exposition maximale de 40 % : la baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents : le fonds peut être exposé via les OPCVM sous-jacents sur les pays émergents jusqu'à 25 % maximum. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ;
- Risque crédit, pour une exposition maximale de 40 % : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque de taux, pour une exposition maximale de 40 % (placements de trésorerie et OPCVM monétaires) : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêt, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### Situation des FCPI précédents, gérés par UFG Private Equity, relative au quota d'investissements éligibles (au 31/12/2009)

Année de création	Nom des fonds	Taux d'investissements en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
2004	Diadème Innovation I	60,66 %	23/05/2007
2006	Diadème Innovation II	64,30 %	30/06/2008
2007	Diadème Innovation III	60,42 %	31/12/2009
2008	Diadème Innovation IV	24,20 %	31/12/2010

## QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un Fonds de Placement dans l'Innovation ?

2. Qu'est-ce qu'une société innovante ?

3. La réduction d'impôt sur le revenu à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

4. Puis-je bénéficier des réductions d'impôts chaque année ?

5. La réduction d'impôts dépend-elle de la date de souscription ?

6. Comment justifier de votre opération auprès de l'administration fiscale ?

7. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FCPI ?

8. Comment sont évaluées les parts de FCPI ?

9. Que se passe-t-il au terme de la durée de vie du fonds ?

10. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

## REPONSES

► Un Fonds de Placement dans l'Innovation (FCPI) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FCPI sont, tout comme les Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FCPI ont été créés en 1997 pour promouvoir plus particulièrement le développement des sociétés innovantes. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôt à la souscription.

► Une société est dite innovante si elle remplit l'une des deux conditions suivantes :

- avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice, ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges ;
- justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est attribuée pour une période de trois ans par Oseo Anvar (Agence française de l'innovation).

Les sociétés éligibles peuvent intervenir dans des secteurs traditionnels. La liquidité de l'investissement dans ces sociétés est faible par nature.

► La réduction d'impôt sur le revenu s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FCPI intervient avant le 31/12/2010, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur le revenu 2010. En revanche, pour toute souscription après cette date, la réduction portera sur vos revenus 2011. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, votre investissement est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion).

► Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FCPI et bénéficier à nouveau des réductions d'impôts associées.

► Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit aux mêmes réductions d'impôts.

► Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard le 15/06/2010. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins sept ans).

► Vous recevrez deux fois par an une lettre vous informant de l'évolution de l'actif du fonds.

► L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

► Il convient de rappeler que la durée de vie du fonds devrait être au plus de 10 ans (trois prorogations d'un an maximum au-delà de 7 ans sur décision de la société de gestion). Dans cette perspective, la société de gestion met en œuvre les actions propres à rendre liquides les actifs du fonds et, dès lors, engager les distributions aux porteurs de parts.

► Oui, le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.